

- C 1** Changer les critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- C 2** Moduler le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour les projets d'investissement concourant aux objectifs de transition écologique et l'ouvrir à toutes les dépenses d'investissement
- C 3** Revaloriser la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour appuyer les collectivités dans la révision de leurs documents d'urbanisme à l'aune de l'objectif ZAN
- C 4** Revaloriser la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales
- C 5** Aligner toutes les dotations de soutien à l'investissement local versées par l'État en région avec la logique ZAN
- C 6** Réserver l'attribution de tout financement des collectivités locales aux seuls projets en renouvellement urbain
- C 7** Créer un fond spécifique d'adaptation des territoires littoraux aux risques côtiers accentués par le changement climatique
- C 8** Réformer l'usage du crédit d'impôt
- C 9** Étendre le régime fiscal du logement locatif intermédiaire « institutionnel » aux investisseurs privés
- C 10** Faciliter les conditions d'accès au prêt à taux réduit pour des projets ZAN compatibles

- C 11** Demander une participation financière des acteurs économiques exonérés des objectifs ZAN au titre des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE), pour le financement de projets de compensation et de protection environnementale
- C 12** Réformer l'application des taxes permettant la captation d'une partie de la plus-value issue de l'artificialisation
- C 13** Généraliser la taxe sur les locaux vacants
- C 14** Permettre aux communes de fixer des taux progressifs de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) en fonction des projets de territoire
- C 15** Instaurer un abattement de la taxe d'aménagement pour des projets ZAN compatibles
- C 16** Généraliser et revaloriser la redevance pour la gestion des eaux pluviales urbaines
- C 17** Ajuster le mécanisme de calcul de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- C 18** Réintroduire la taxe de versement pour sous-densité
- C 19** Mobiliser le dispositif de tiers financeur pour des opérations ZAN compatibles
- C 20** Mettre en place le Paiement pour Services Écosystémiques (PSE)
- C 21** Autoriser le transfert des droits à construire entre les communes

- B 1** Réformer le PLU et instituer le Nouveau Plan Local d'Utilisation des Sols (NPLUS) avec de nouveaux zonages caractérisant la mutabilité foncière et les potentiels de densification
- B 2** Généraliser et renforcer le recours aux OAP sectorielles et OAP de secteurs d'aménagement au sein des zones déjà urbanisées afin de caractériser la mutabilité foncière et optimiser les potentiels de densification
- B 3** Refondre dans un dispositif unique les opérations d'urbanisme (ORI, ORT, ORCOD-IN) pour une plus grande efficacité et une plus grande souplesse
- B 4** Supprimer la minorité de blocage pour rendre le passage au PLUi obligatoire d'ici 2031

- B 5** Appliquer strictement la constructibilité limitée en Règlement National d'Urbanisme (RNU), et abroger tous les documents d'urbanisme ne prévoyant pas une part majoritaire de production urbaine dans la tache urbanisée
- B 6** Encadrer précisément les référentiels fonciers justifiant les ouvertures à l'urbanisation dans les procédures de PLU
- B 7** Créer des Zones de Densification Prioritaire pour massifier la production de logement en renouvellement urbain
- B 8** Supprimer la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) et la remplacer par des Zones d'Aménagement Circulaire, en secteur urbanisé

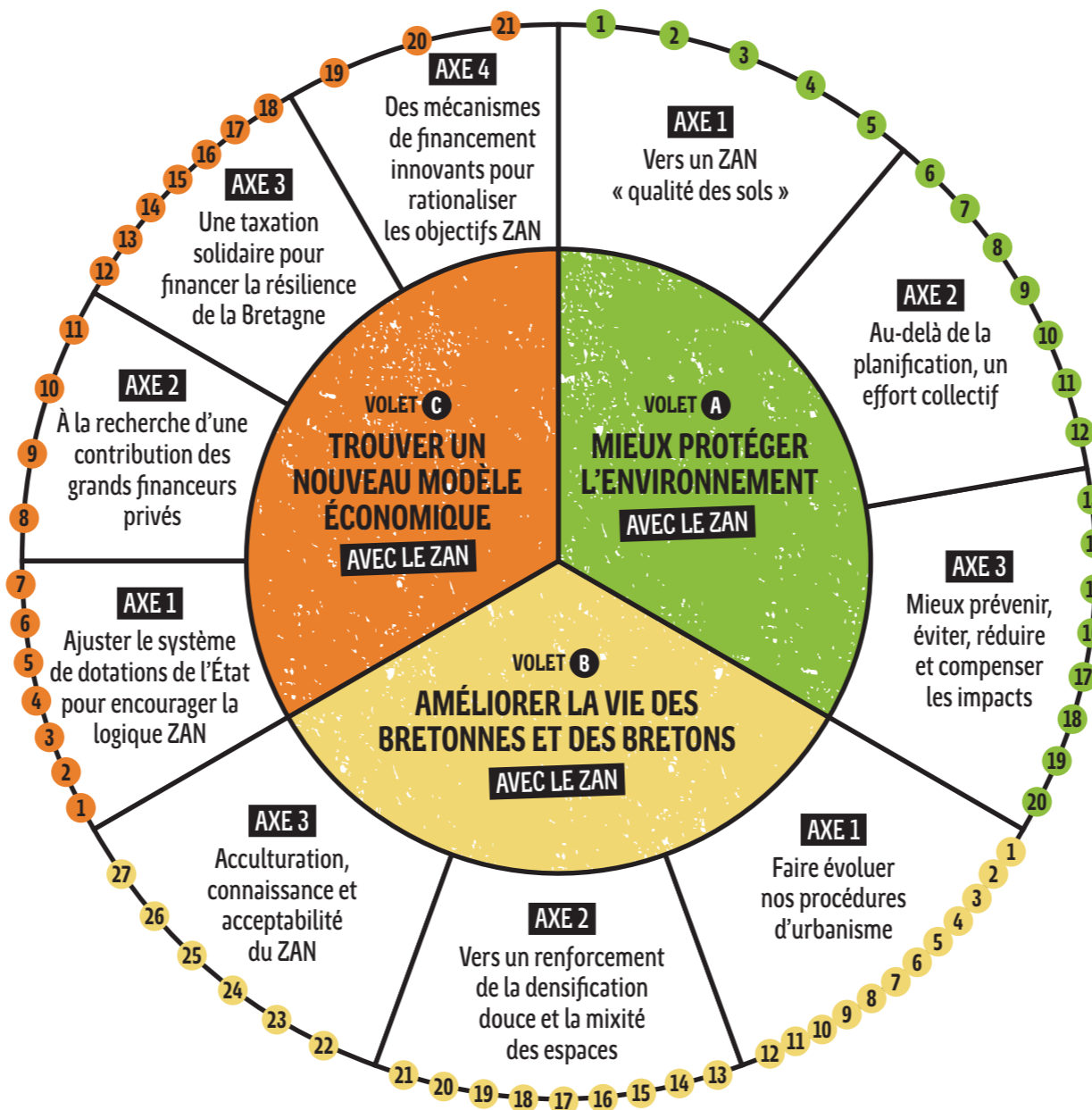
- B 9** Inventer un nouveau cadre réglementaire et administratif permettant de reconstituer des grands ensembles fonciers urbains à diviser pour « lotir » en surface urbanisée et mettre fin aux lotissements en ENAF
- B 10** Simplifier, renforcer et automatiser le Droit de Préemption Urbain pour massifier les opportunités de densification
- B 11** Réformer la procédure d'expropriation
- B 12** Généraliser le recours aux Baux Réels Solidaires (BRS) et Baux à construction
- B 13** Instaurer une procédure de « permis de transformer » distincte du permis de construire, pour faciliter la production de logements à foncier constant

- B 14** Créer le cadre administratif et juridique d'un nouveau dispositif Build In My house (BIMH) permettant aux propriétaires de transformer facilement leur maison en plusieurs logements
- B 15** Créer un dispositif national et ou régional permettant de mettre à disposition de toute commune bretonne une ingénierie (architecte) à destination des habitants souhaitant densifier leur parcelle
- B 16** S'inspirer et adapter la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) au sein des secteurs urbanisés pour faciliter la mixité sociale et l'acceptabilité de la densification

- B 17** Créer un dispositif Zones d'Activités Nouvelles, Ouvertes, Urbaines et Solidaires (ZANOUS) permettant d'accueillir des logements et services dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) bretonnes
- B 18** Créer un dispositif Build In My ZAE (BIMZAE), bourse au foncier économique permettant d'accueillir de nouvelles entreprises à foncier constant et de créer de nouveaux écosystèmes économiques
- B 19** Réformer les Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) et interdire toute extension ou nouvelle installation commerciale qui n'intégrerait pas une nouvelle offre de logement et de service

- B 20** Renforcer la portée juridique (rapport de conformité) du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) intégré au SCOT
- B 21** Permettre à toutes les communes de définir des secteurs d'usage exclusif de « résidences principales » et généraliser le recours à la procédure de régulation des meublés touristiques
- B 22** Instaurer et transformer le Mode d'Occupation des Sols bretons en référentiel des gisements fonciers à l'échelle de la Bretagne
- B 23** Lancer une étude régionale sur la forme urbaine et l'habitat désirable de demain pour sortir de la dichotomie « tous en logement collectif » versus « tous en pavillonnaire »

- B 24** Promouvoir de nouvelles formes d'habiter non artificialisantes : l'habitat léger et réversible
- B 25** Créer un « kit ZAN » pour toutes les élu-es de Bretagne souhaitant développer l'acceptabilité sociale de la sobriété foncière
- B 26** Proposer des compensations en cas de perte financière réelle liée à un changement d'usage de parcelles
- B 27** Rationaliser et réorganiser l'offre d'ingénierie des différents acteurs de l'aménagement auprès des collectivités territoriales



- A 1** Créer un Indice de Valeur Écologique/Agronomique du Sol (IVEAS) pour caractériser le niveau de priorité en termes de protection ou de renaturation (avec ou sans prescription)
- A 2** Utiliser l'Indice de Valeur Écologique/Agronomique du Sol (IVEAS) pour passer d'un ZAN surfacique à un ZAN « qualité des sols »
- A 3** Organiser un déclenchement automatique de protection réglementaire à partir d'un certain niveau d'Indice de Valeur Écologique/Agronomique du Sol (IVEAS)
- A 4** Finaliser une étude ou un guide sur la / les formes urbaines les plus favorables à la biodiversité, à partir des éléments de connaissance existants
- A 5** Créer un Diagnostic de Performance Foncier (DPF), labellisation ou certification ZAN auprès de l'ensemble des opérateurs fonciers (EPF, Conservatoire du Littoral, SAFER...)
- A 6** Confier à la CRG Bretagne l'organisation d'un plan d'actions et d'organisation du ZAN
- A 7** Passer la notion de ZAN de l'échelle de la planification à l'échelle du projet
- A 8** Accroître les capacités et transformer les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) en Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural et de Renouvellement Agricole (SAFERRA)
- A 9** Supprimer l'impossibilité de refuser une nouvelle installation agricole au titre du ZAN et encourager le nécessaire « renouvellement » agricole des bâtis et installations existantes
- A 10** Encadrer et renforcer les diagnostics agricoles et fonciers des documents d'urbanisme

- A 11** Plafonner le nombre d'hectares exonérés de la comptabilité ZAN au titre des Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) à 12 500 ha maximum à l'échelle nationale
- A 12** Encadrer systématiquement tout projet d'énergie renouvelable, y compris dans les Zones d'Accélération (ZAER), au sein des enveloppes
- A 13** Consolider et généraliser la séquence « Éviter Réduire Compenser » (ERC) à tous les projets et tous les acteurs de l'aménagement
- A 14** Créer un dispositif de modification simplifié et continu des documents d'urbanisme et Plan de Prévention des Risques pour intégrer les évolutions des enjeux et aléas climatiques
- A 15** Intégrer législativement l'évaluation des incidences notables sur le ZAN dans les études d'impacts et évaluations environnementales
- A 16** Encadrer législativement la méthodologie qui permet d'estimer la capacité d'accueil d'un territoire
- A 17** Créer un fond pour alimenter les zones prioritaires de renaturation
- A 18** Créer un opérateur régional unique de renaturation et une banque de compensation régionale
- A 19** Inscrire les communes littorales sur la liste du décret « érosion » dès qu'elles sont identifiées par l'État et étendre les dispositions de l'article L 321-15-1 du code de l'environnement aux zones d'érosion à 30-100 ans
- A 20** Rendre inconstructibles les fonciers compris dans la bande de recul du trait de côte pour favoriser l'anticipation des démarches de recomposition foncière